

# **Directive Kober: Le président de l'OEB autorise les brevets sur programmes d'ordinateur et méthodes de gestion**

<http://swpat.ffii.org/journal/epgl01A/index.fr.html>

Groupes de travail

swpatag@ffii.org

version française par

2003-10-06

Au moment où la Commission Européenne prépare une directive sur les limites de la brevetabilité à l'égard du logiciel, l'Office Européen de Brevets (OEB) a décrété des nouvelles Règles d'Examen, dans lesquels il officialise sa récente pratique du brevetage directe des programmes d'ordinateur et oblige ses examinateurs à agir selon ces règles, qui avaient été introduites par une chambre juridique subalterne de l'OEB en 1998 en anticipation d'un changement de loi qui n'a pas eu lieu.

## **Table des matières**

### **1 Les nouvelles Règles**

Les règles sont, simplement dites, les suivantes:

1. Art 52(2) CEB constitue une liste de non-inventions.
2. Les "programmes pour ordinateurs" listés la dedans sont des "inventions mises en oeuvre par ordinateur".
3. Les programmes d'ordinateurs peuvent être brevetés en tant que tels si ils ont un "effet technique supplémentaire".

4. Pratiquement tous les programmes d'ordinateurs ont un "effet technique supplémentaire".

## 2 Références et Documents à Lire

- **Communiqué de Presse de l'OEB 2001-10-05: Changement des nouvelles Règles d'Examen concernant la brevetabilité des méthodes de gestion et des inventions liées aux ordinateurs**<sup>1</sup>

L'OEB annonce qu'il a changé ses règles d'examen en les adaptant à la décision T 1173/97, laquelle déclare que la revendication de "produits programme d'ordinateur" et programme d'ordinateurs sont admissibles.

- **Règles d'Examen de l'OEB sur les Invention et Art 52 CBE**<sup>2</sup>

La partie des Règles pour l'Examen dans l'Office Européen de Brevets de 2001-10-05 qui explique ce que c'est que les Invention Brevetables et comment l'article 52 de la Convention Européenne de Brevets doit être appliqué à l'examen. Surtout la section sur le sujet des Programmes Pour Ordinateurs et Procédés pour Activités Commerciales disent le contraire de ce qui était écrit dans les règles d'examen de 1978: Au jour d'hui l'OEB considère pratiquement toutes les règles d'organisation et calcul comme brevetables.

- **OEB 1978: Règles d'Examen**<sup>3</sup>

Adopted by the President of the European Patent Office in accordance with EPC 10.2a with effect from 1978-06-01. Excerpts concerning the question of technical invention, limits of patentability, computer programs, industrial application etc.

- **phm: Kobers Swpat-Richtlinie**<sup>4</sup>

Evaluation et Discussion des nouvelles Règles

- **phm: EPO Swpat Guideline**<sup>5</sup>

---

1. [http://www.epo.co.at/news/pressrel/2001\\_10\\_05.f.htm](http://www.epo.co.at/news/pressrel/2001_10_05.f.htm)
2. [http://www.european-patent-office.org/legal/gui\\_lines/f/c\\_iv\\_2.htm](http://www.european-patent-office.org/legal/gui_lines/f/c_iv_2.htm)
3. <http://swpat.ffii.org/papiers/epo-gl78/index.en.html>
4. <http://lists.ffii.org/archive/emails/swpat/2001/Oct/0040.html>
5. <http://aful.org/wws/arc/patents/2001-10/msg02397.html>

– **Ingo Kober and Software Patents**<sup>6</sup>

president of the European Patent Office (EPO) since the mid-nineties, former FDP (liberal party) secretary of state in the BMJ (ministry of justice), active promoter of patentability expansion and of international unification of the patent system.

– **Kober 2001: Le Rôle de l’Office Européen de Brevets**<sup>7</sup>

Dr. h.c. Ingo Kober, president of the European Patent Office (EPO), explains how much the european patent system has already achieved, how important it has become for the knowledge economy and that, as far as software and business methods are concerned, the EPO enjoys the full support of the national governments. Yes, the governments did not fulfill the EPO’s wish to remove the computer program and business method exclusions in Art 52 EPC at the Diplomatic Conference of November 2000. But that does not prevent the EPO from continuing, as its president explains, to grant patents on *computer programs and computer-implemented business methods* (sic!), nor does it imply any criticism of this EPO practise.

– **Putsch Juridique à l’Office Européen de Brevets**<sup>8</sup>

Le président de l’Office Européen de Brevets a, avant même d’attendre les décisions politiques des gouvernements européen, décrété une régulation qui autorise les revendications de brevet sur les programmes d’ordinateur. L’Alliance EuroLinux exige le limogeage de la direction de l’Office Européen de Brevets par les gouvernements européens et le renforcement de son contrôle démocratique.

– **EPO T 1173/97: IBM Computer Program Product**<sup>9</sup>

EPA Entscheidung T 1173/97: IBM-Computerprogrammprodukt

---

6. <http://swpat.ffii.org/acteurs/kober/index.en.html>

7. <http://swpat.ffii.org/papiers/grur-kober0106/index.de.html>

8. <http://www.eurolinux.org/news/coup01A/index.fr.html>

9. <http://swpat.ffii.org/papiers/epo-t971173/index.fr.html>

– **Moses, les Dix Exclusions de la Brevetabilité et le “vol avec un effet éthique supplémentaire”**<sup>10</sup>

Les lois fondamentale de la société humaine souvent ressemblent aux Dix Commandements: Tu ne doit pas ... Des autres exemples sont: les règles d’ascèse des Bouddhistes, les cataloges des droit de l’homme et ... la listes de non-inventions dans l’article 52 de la Convention sur le Brevet Européen. Aucun de ces cataloges ne prétend d’être complet. Pour suivre les règles il ne suffit jamais de observe littéralement les interdictions. Une interprétation littérale peut aboutir a des contradictions et du pharisaïsme. Pour suivre une véritable voie de vertu, on a besoin d’une théorie de l’*activité vertueuse*. Dans le cas de la CEB cela est la théorie de l’*invention technique*. Cette théorie n’est pas necessairement de validité éternelle. Mais pendant que les paradigmes changent et les vieux testaments sont remplacé par les nouveaux testaments, les exclusions fondamentales doivent perdurer, est le clerus doit les soutenir par une théorie systématique adaptée a ce besoin. Nous voudrions comparer ici comment les haut-prêtres du système de brevets européen ont achevé leur mission en comparaison avec les successeurs de Moses.

– **Stalin & Software Patents**<sup>11</sup>

In this contribution to the European Patent Office (EPO) mailing list, a European patent attorney cites the EPO Examination Guidelines of 1978 as clear documentary evidence for the intention of the legislator to keep computer programs on any storage medium free from any claims to the effect that their distribution, sale or use could infringe on a patent. But the European Patent Office’s Technical Board of Appeal (TBA) apparently considered itself to be a kind of modern Stalin, an ultimate sources of wisdom in matters of whatever complexity, standing high above the legislator and the peoples of Europe, and even above the EPO’s own institutions for judicial review. In this way the TBA risks to antagonise the public, to create harmful legal insecurity especially for small patent-holders and to severely damage the delicate process of building confidence in international institutions. The TBA should see itself as a conservator rather than an innovator.

---

10. <http://swpat.ffii.org/analyse/epc52/moses/index.fr.html>

11. <http://swpat.ffii.org/analyse/epc52/stalin/index.en.html>

– **Jurisprudence de Brevet sur Terrain Glissant: Le Prix à Payer pour le Démontage de l’Invention Technique**<sup>12</sup>

Jusqu’à présent les programmes d’ordinateur et en général les *règles d’organisation et de calcul* ne sont pas des *inventions brevetables* selon la loi Européenne, ce qui n’exclut pas qu’un procédé industriel brevetable puisse être contrôlé par un logiciel. L’Office Européen des Brevets et quelques Cours nationales ont cependant contourné cette règle, en remplaçant un concept de délimitation claire par une insécurité légale sans limites reconnaissables. Cet article offre une introduction aux problèmes et à la littérature juridique sur ce sujet.

– **Consultation Européenne sur la Brevetabilité de Règles d’Organisation et Calculation mettables en oeuvre par ordinateur (= programmes pour ordinateurs)**<sup>13</sup>

En 2000-10-19 l’Unité de Propriété Industrielle de la Commission Européenne (CE-UPI) publia un papier de consultation qui propose de légaliser la pratique de l’Office Européen de Brevets (OEB) de accorder des brevets logiciels contre la lettre et l’esprit de la loi en vigueur. Ce papier se dirigeait vers les départements de brevet des entreprises et associations et était conçu comme un manoeuvre de mobilisation. En plus il était soutenu par une “étude indépendante” conduite par des lobbyistes connus du brevet logiciel. Des conseils en brevet travaillants pour diverses organisations envoyèrent des papiers de consultation applaudissant la ligne CE-UPI/OEB et récitant le crédo connu du mouvement de brevet selon lequel les brevets promouvent l’innovation dans tous les domaines et servent surtout l’intérêt des petites entreprises. Néanmoins il y avait aussi des reponses critiques venant d’un certain nombre de grandes associations et entreprises aussi que de plus que 1000 individus et petites unités. La CE-UPI a jusqu’au présent publié les papiers seulement dans une forme incomplète et difficile à consulter. Nous voulons résoudre ce problème, et vous pouvez nous aider.

---

12. <http://swpat.ffii.org/analyse/invention/index.fr.html>

13. <http://swpat.ffii.org/papiers/eukonsult00/index.en.html>